



MINIMA SALARIAUX 2021 ET 2022 ...

Voici le tableau des minima salariaux du :

- ✦ Salaire annuel 2022 qui sera à comparer avec votre salaire brut annuel 2022 qui figurera sur votre bulletin de salaire de décembre 2022 mais toutefois, **à la fin du 1^{er} semestre 2022, la rémunération brute totale devra le cas échéant donner lieu à régularisation afin d'être au moins égale au montant du salaire minimum du classement dans la grille de classification divisé par 2.**
- ✦ Salaire annuel 2021 que vous pouvez d'ores et déjà comparer avec votre salaire brut annuel 2021 figurant sur votre bulletin de salaire de décembre 2021.

| STATUT | SEUIL | SALAIRE ANNUEL 2022 | SALAIRE FIN DU 1 ^{er} SEMESTRE 2022 | SALAIRE ANNUEL 2021 |
|--------|--|---------------------|--|---------------------|
| C | Seuil 1 (entrée dans le statut) | 22364 | 11182 | 21 754 |
| | Seuil 1 bis (après 2 ans dans le statut) | 23511 | 11755,50 | 22 915 |
| | Seuil 2 (après 10 ans dans le statut) | 25647 | 12823,50 | 24 997 |
| | Seuil 3 (après 15 ans dans le statut) | 26678 | 13339 | 26 001 |
| D | Seuil 1 (entrée dans le statut) | 25897 | 12948,50 | 25 191 |
| | Seuil 1 bis (après 2 ans dans le statut) | 26958 | 13479 | 26 274 |
| | Seuil 2 (après 10 ans dans le statut) | 29362 | 14681 | 28 617 |
| | Seuil 3 (après 15 ans dans le statut) | 31014 | 15507 | 30 228 |
| E | Seuil 1 (entrée dans le statut) | 32546 | 16273 | 31 659 |
| | Seuil 1 bis (après 2 ans dans le statut) | 37178 | 18589 | 36 271 |
| | Seuil 2 (après 10 ans dans le statut) | 42404 | 21202 | 41 369 |
| | Seuil 3 (après 20 ans dans le statut) | 45121 | 22560,50 | 44 020 |
| F | Seuil 1 (entrée dans le statut) | 44435 | 22217,50 | 43 224 |
| | Seuil 2 (après 10 ans dans le statut) | 53170 | 26585 | 51 873 |
| G | Seuil 1 (entrée dans le statut) | 63478 | 31739 | 61 742 |
| | Seuil 2 (après 10 ans dans le statut) | 77006 | 38503 | 75 127 |

Si votre salaire est en dessous de ces minima à fin :

- 2021, vérifiez sur le bulletin de paie de janvier ou février 2022 si vous avez été régularisé ;
- Du 1^{er} semestre 2022 (paie de juin 2022), vous devez être régularisé sur le bulletin de paie de juillet 2022.

En cas de problèmes, contactez vos Représentants **CFTC** qui feront avec vous les vérifications nécessaires et vous aideront à faire valoir vos droits auprès de la Direction.

Comme tous les ans, seules les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de la branche des Télécoms comme la **CFTC** se sont réunies sous la tutelle du Ministère du Travail pour négocier les minima salariaux.

Il s'agit des salaires minimums garantis brut pour 35 heures par semaine (151,67 heures par mois) en fonction de la classification et de l'ancienneté de chacun dans le statut.

Après une année 2021 sans augmentations faute d'accord entre les différentes parties, cette négociation était attendue afin de réévaluer les minima salariaux de la branche et bonne nouvelle, la **CFTC** est signataire de cet accord qui prévoit une revalorisation des salaires minima annuels de :

- ✦ **2,8%** pour les groupes A et B de la grille ainsi que le seuil 1 des groupes C à G.
- ✦ **2,6%** pour les seuils 1BIS, 2 et 3 des groupes C et D.
- ✦ **2,5%** pour les seuils 1BIS, 2 et 3 du groupe E ainsi que les seuils 2 des groupes F et G

L'assiette des salaires minima annuels est constitué de l'ensemble des éléments bruts du salaire à caractère récurrent (y compris les éléments variables) versé au cours d'une période de 12 mois entiers de travail effectif à temps plein (du 1^{er} janvier au 31 décembre), à l'exclusion des primes et libéralités à caractère aléatoire ou temporaire (comme l'intéressement ou la participation), des heures supplémentaires et des remboursements de frais auxquelles s'ajoutent pour 2021 et 2022 les éléments de rémunérations qui correspondent :

- ✓ aux compensations financières de la sujétion d'astreinte, aux rémunérations des temps d'intervention pendant les astreintes et aux compensations liées à une planification tardive ou à une modification tardive de planification d'une astreinte ;
- ✓ aux rémunérations des interventions programmées ;
- ✓ aux majorations en cas de planification tardive ou de modification tardive des interventions programmées ;
- ✓ aux primes de repas HNO, primes de panier et indemnités logement.

... La **CFTC** TRÈS PRÉSENTE AU NIVEAU DE LA BRANCHE

La Branche des Télécommunication regroupe les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Télécommunications.

Cette Branche regroupe les quatre grands opérateurs français (Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free) mais également des grandes entreprises telles que TDF ou Eutelsat ainsi que beaucoup de PME et de TPE. Elle compte plus de 850 entreprises au total. Néanmoins la très grande majorité des salariés de droit privé (près de 93%) travaillent dans des entreprises de plus de 50 salariés.

Si au sein de l'UES SFR, les 3 Organisations Syndicales Représentatives (OSR) sont la **CFTC**, la CFDT et l'UNSA, au niveau de la branche, les OSR qui participent aux négociations sont la **CFTC**, la CFDT, FO-com, la CGT et la CFE-CGC.

La CFTC participe activement à la vie de la Branche à travers ses diverses commissions.

Les organisations syndicales et l'unique organisation patronale de la Branche des Télécoms (l'Humapp) se réunissent en commission mixte paritaire (appelée CPPNI) au Ministère du Travail au moins quatre fois par an afin de négocier des accords de branche sur des sujets divers en fonction de l'agenda social déterminé annuellement : salaires, formation, égalité professionnelle,...

D'autres commissions se réunissent régulièrement pour travailler sur la formation (commission paritaire nationale pour l'emploi, commission de professionnalisation,...) ou sur la santé au travail (CSPS). La Branche des Télécoms s'est également dotée d'un Observatoire des Métiers qui a pour mission d'étudier l'évolution des Métiers de notre champ d'activité.

VOS ÉLUS CFTC, SONT LÀ, À VOS COTÉS POUR DÉFENDRE VOS DROITS, TOUT SIMPLEMENT !



La **CFTC** vous souhaite
de bonnes vacances !

VOS REPRÉSENTANTS CFTC

IDF : Franck GUEDE, Cécilia PEREIRA, Frédéric BOURDELLE, Salima BOUAZA, Xavier LUX, Françoise BOUILLIN, Jean Baptiste HERMELLIN, Linda BENALI, Christophe GUERANGER, Pascale DEPAEPE, Stephan BUREAU, Nadia OGBI, Christophe DUCHARNEUX, Tienda NACER, Jacques HOUBLON, Jocelyne MULLER, Sofiane REKKAB, Ramata SY, Marius TIMOFTE, Magali CHABOT, Jean ROLLAND, Guillaume ALLIE, Saliou SYLLA, Francky TABUTEAU, Jérôme COSSU, Daniel KAMINSKI, François AUBIN

NORD/EST : Vincent LEDROLE, Marjorie GERARD, Jean Marie ROUSSEL, Muriel RAULT-BACOGNE, Laurent HACKENHEIMER, Guy SIETZEN

OUEST : Cécile POIRIER, Thomas DEUDON, Laurianne HORLAVILLE, Vincent CATTANEO, Emilie GERGAUD, Vincent BAILLOT CHAGNON, Johanne GUYADER, Edouard DE KEUKELAERE, Corinne BAGUELIN, Olivier DEROUET, Sébastien POURIAS

CENTRE-EST : Philippe BOURDELIN, Christine NEIROUREIRE, Abdel M'HARI

MÉDITERRANÉE : Karine PAPUCCI, Jean Louis ETTINGER, Laurence CHOQUELL, Norbert HERNANDEZ

SUD-OUEST : Xavier FAURE, Thierry CABALE, Yan THOMASSIN

SRR : Chantal AUDIFAX, Richard CHAN CHIT SANG, Christelle DUGLAT, Rodolphe RIVIERE, Raïssa ALLAOUÏ, Stéphane FOCK-YEE

Pour rester informés, la CFTC met à votre disposition :

Site internet :

<https://www.cftcsfr.fr>

Intranet CFTC (connecté au réseau) :

<https://col.private.sfr.com/sites/os/CFTC/default.aspx>

MAVIEPRO l'application CFTC à télécharger par Google play :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingeneris.maviepro&hl=fr&gl=US>

MAVIEPRO l'application CFTC à télécharger par Apple store :

<https://apps.apple.com/fr/app/maviepro/id1532383397>

POUR REJOINDRE LA CFTC :

https://www.cftcsfr.fr/app/uploads/2021/01/Bulletin_adhesion_2021.pdf